

MAIRIE
DE BARENTIN

RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/02/2024		N° DP 076 057 24 C0037
Par :	M. BRICOUT FABIEN	2024/250
Demeurant à :	29 RUE PAUL PAINLEVE - 76360 BARENTIN	
Représenté par :		
Pour :	INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN SURIMPOSITION DE TOITURE	
Sur un terrain sis à :	29 RUE PAUL PAINLEVE - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AN0258	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 19/04/2024 de non opposition à la déclaration préalable sus visée

VU la demande d'annulation de M. BRICOUT Fabien présentée le 13/05/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du 19/04/2024 est RETIREE.

A Barentin, le

31 MAI 2024

Le Maire

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin



Le Maire,
l'Aup. délégué
aux affaires locales
Baptiste DE TALMON

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).